

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSES : M. GAUDIN Guy (donne pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. THUBIN Frédéric (donne pouvoir à M. BERANGER Florian)

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

### Information sur la décision budgétaire portant de virement de crédits de chapitre à chapitre BP 2025

Madame le Maire informe, qu'au

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le pan comptable abrégé pour la commune d'Avrillé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-067 du conseil municipal en date du 20 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune 2025 ;

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 sont insuffisants pour procéder au mandatement du FNGIR : le reversement de la taxe de séjour au Département n'avait pas été pris en compte, il convient d'abonder le chapitre en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Objet	Chapitre	Article	Section	Montant
Energie - Electricité	011	60612	Fonctionnement	- 4 600,00
Reversements, restitutions et préél. divers	014	7398	Fonctionnement	+ 4 600,00
			Total	0

Cette décision fait l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Déli : 2026/001 – Objet : Nomination de la voie et numérotation des lots « Parc de la Mairie »

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la dénomination de la voie interne créée dans le cadre du projet de lotissement, autorisé par le permis d'aménager n° PA 08501024S0003 du 28 mars 2025 et son modificatif du 23 octobre 2025.

Trois propositions ont été soumises, rue du Parc, rue du Petit Bois et rue du Bois de Fourgon

Madame le Maire propose de nommer cette voie « Rue du Parc »

Après en avoir délibéré, 11 voix pour la rue du Parc et 3 voix pour la rue du Petit Bois, le Conseil Municipal, décide,

- De nommer cette voie « **Rue du Parc** »
- D'attribuer les numéros de voirie suivante :

Lot 1 : n°2

Lot 11 : n°22

Lot 20 : n°33

Lot 29 : n°15

Lot 38 : n°52

Lot 2 : n°4

Lot 12 : n°32

Lot 21 : n°31

Lot 30 : n°13

Lot 39 : n°50

Lot 3 : n°6

Lot 13 : n°34

Lot 22 : n°29

Lot 31 : n°11

Lot 40 : n°48

Lot 4 : n°8	Lot 14 : n°36	Lot 23 : n°27	Lot 32 : n°9	Lot 41 : n°46
Lot 5 : n°10	Lot 15 : n°38	Lot 24 : n°25	Lot 33 : n°7	
Lot 6 : n°12	Lot 16 : n°40	Lot 25 : n°23	Lot 34 : n°5	
Lot 7 : n°14	Lot 17 : n°42	Lot 26 : n°21	Lot 35 : n°3	
Lot 8 : n°16	Lot 18 : n°44	Lot 27 : n°19	Lot 36 : n°1	
Lot 9 : n°18	Lot 19 : n°35	Lot 28 : n°17	Lot 37 : n°54	
Lot 10 : n°20				
Ilot G – 3 MIG : n°24, n°26, n°28				
Ilot B : 6 logements : n°30				
Ilot A – 4 MIG : n°56, n°58, n°60, n°62				

- Demande à la société NEXITY de fournir et poser la paque de rue ainsi que les panneaux correspondant à l'usage des voies.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

**Déli : 2026/002 – Objet : SYDEV : Convention extension réseau électrique pour 2 lots – rue de la Tranquillité**

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) ;

**Vu** le projet de convention proposé par le SYDEV relatif à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communications électroniques ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'extension et de raccordement des réseaux pour la desserte de **deux lots situés rue de la Tranquillité** ;

**Considérant** que le SYDEV assure la réalisation et le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son comité syndical, moyennant une participation financière de la commune ;

**Madame le Maire expose** au Conseil municipal que le montant de la participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **15 809,00 €**, conformément aux modalités définies dans la convention.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	11 027,00	13 232,00	13 232,00	60,00 %	7 939,00
Branchement(s)	1 207,00	1 448,00	1 448,00	60,00 %	869,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	4 474,00	5 369,00	5 369,00	100,00 %	5 369,00
Branchement(s)	1 360,00	1 632,00	1 632,00	100,00 %	1 632,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>15 809,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Avrillé et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), relative aux travaux de desserte en énergie électrique et de communications électroniques pour **deux lots rue de la Tranquillité** ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la commune, sur l'opération relative à l'extension du réseau électrique.

**Déli : 2026/003 – Objet : SYDEV : Convention rénovation du Point Lumineux 004-002 rue du Bois Vilais**

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) ;

**Vu** le projet de convention proposé par le SYDEV relatif aux travaux de rénovation d'éclairage ;

**Considérant** la nécessité de réparer le point lumineux PL 004-002 **situé rue du Bois Vilais** ;

**Considérant** que le SYDEV assure la réalisation et le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité syndical, moyennant une participation financière de la commune ;

**Madame le Maire expose** au Conseil municipal que le montant de la participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **542 €**, conformément aux modalités définies dans la convention.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	1 084,00	1 301,00	1 084,00	50,00 %	542,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>542,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Avrillé et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), relative aux travaux de rénovation du PL 004-002 rue du Bois Vilais suite à la visite d'entretien de décembre 2025 ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

**Déli : 2026/004 – Objet : SDIS : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée en date du 6 février 2018 (rapport n° CA18A5) ;

**Considérant** la nécessité de maintenir et renforcer les secours de proximité sur le territoire communal ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par certains sapeurs-pompiers volontaires, notamment parents, pour assurer leur disponibilité opérationnelle en journée ;

**Considérant** l'intérêt d'un partenariat entre la commune d'Avrillé et le SDIS de la Vendée afin de faciliter l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Avrillé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée relative à la prise en charge ponctuelle des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés dans l'une des écoles de la commune, au sein de l'accueil périscolaire et, le cas échéant, du restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à ce dispositif seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la convention.

**Déli : 2026/005 – Objet : Vendée Eau / Convention N°PI 15.049.2025 renouvellement poteau incendie – lieudit La Surprise**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Vendée Eau n° 2015VEE02CS12 et n° 2015VEE02CS13 du 25 juin 2015 fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux ;

**Considérant** la demande de la commune d'Avrillé relative au renouvellement place pour place du poteau incendie situé lieudit « La Surprise », dans le cadre des travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable ;

**Considérant** la nécessité de maintenir un dispositif de défense extérieure contre l'incendie conforme et opérationnel sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, de formaliser les modalités techniques et financières de l'intervention par une convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau ;

Considérant que le montant des travaux à la charge de la collectivité s'élève à 2 064,00 € suivant l'estimatif ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	<b>Chapitre 2 RENOUELEMENT PLACE POUR PLACE HORS TRAVAUX PROG</b>				
02.01	Forfait pour l'installation de chantier Un seul forfait par opération	u	1,00	450,00	450,00
02.02	Forfait pour régulation de la circulation alternée par feux bicolores pour une durée de 1 à 5 jours	u	1,00	70,00	70,00
02.06	Renouvellement d'un poteau d'incendie place pour place Ø 80 mm à prise apparente	u	1,00	1 200,00	1 200,00

Montant HT 1 720,00€

TVA 20 % 344,00€

**Montant TTC 2 064,00€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau relative à la réalisation de travaux de protection incendie consistant au renouvellement place pour place du poteau incendie au lieudit « La Surprise » ;
- **ACCEPTE** le montant des travaux à la charge de la commune, fixé à **2 064,00 €**, conformément à la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

#### Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

- ✓ *Travaux aménagements sécurité – Entreprise VALOT TP*
  - Avenant au marché d'un montant de 3 249,00 € concernant la reprise des trottoirs (terrassement)

#### Droits de préemption Urbain :

- Parcelles AA n°121 et n°127 - préemption
- Parcelles AC n°53 et n°203p – lot n°3 – pas de préemption
- Parcelles AC n°196 n°199 et n°201 – pas de préemption
- Parcelle B n°1806 – lot n°1 – pas de préemption
- Parcelle AB n°92 – pas de préemption
- Parcelles AC n°203 et n°53 – lot n°9 - pas de préemption

#### Informations diverses :

- ✓ CCAS : réunion des familles le mardi 10 février 2026 à 18h00 – Salle mairie annexe
- ✓ Prochain Conseil Municipal le 24 février 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

Séance du 22 janvier 2026 – Récapitulatif des délibérations

| Numéro Délibération | Intitulé                                                                                        | Vote                                                      |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 2026/001            | Nomination de la voie et numérotation des lots « Parc de la Mairie »                            | 11 voix pour rue du Parc et 3 voix pour rue du Petit Bois |
| 2026/002            | SyDEV - Convention extension réseau électrique pour 2 lots « rue de la Tranquillité »           | Approuvée à l'unanimité                                   |
| 2026/003            | SyDEV – Convention rénovation du point lumineux 004-002 « rue du Bois Vilais »                  | Approuvée à l'unanimité                                   |
| 2026/004            | SDIS – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires   | Approuvée à l'unanimité                                   |
| 2026/005            | Vendée eau – Convention n°PI 15.049.2025 renouvellement poteau incendie « lieudit La Surprise » | Approuvée à l'unanimité                                   |

| <b>Émargements – Séance du 22 janvier 2026</b> |                           |                       |
|------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| <b>Noms et Prénoms</b>                         | <b>Qualité</b>            | <b>Signatures</b>     |
| VERDON Sylvie                                  | Maire                     |                       |
| GAUDIN Guy                                     | 1 <sup>er</sup> Adjoint   | Pouvoir à Mme VERDON  |
| ROBIN Sandrine                                 | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |                       |
| BERANGER Florian                               | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |                       |
| LESAGE-GARREAU Emilie                          | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |                       |
| SUAUD Francis                                  | Conseiller Municipal      |                       |
| PIVETEAU Hervé                                 | Conseiller Municipal      |                       |
| DUPÉ Valérie                                   | Conseillère Municipale    |                       |
| BURY Delphine                                  | Conseillère Municipale    | Non excusée           |
| THUBIN Frédéric                                | Conseiller Municipal      | Pouvoir à M. BERANGER |
| BOUARD Aline                                   | Conseillère Municipale    |                       |
| BOUGRAS Julien                                 | Conseiller Municipal      |                       |
| THUNE Jean-Michel                              | Conseiller Municipal      |                       |
| MILOVANOVIC Sonia                              | Conseillère Municipale    |                       |
| CAYEUX Philippe                                | Conseiller Municipal      |                       |